



# Assemblée générale

Distr. limitée  
6 novembre 1998  
Français  
Original: anglais

---

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 93 f) de l'ordre du jour

Développement durable et coopération économique internationale

**Indonésie\* et Autriche\*\* : projet de résolution**

## **Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 49/128 du 19 décembre 1994, 50/124 du 20 décembre 1995, 51/176 du 16 décembre 1996 et 52/188 du 18 décembre 1997 concernant l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>1</sup>,

*Rappelant également* qu'au paragraphe 2 de sa résolution 52/188, elle a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), avec une participation au plus haut niveau politique possible, chargée d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

*Rappelant en outre* la résolution 1998/8 du Conseil économique et social, en date du 23 juillet 1998, concernant l'examen et l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacrera à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>2</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

\*\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. 1, résolution 1, annexe.

<sup>2</sup> A/53/407.

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la session extraordinaire que l'Assemblée générale consacra à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>2</sup>;

2. *Réaffirme* que la session extraordinaire se déroulera sur la base et dans le plein respect du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, et que les accords dont celui-ci a fait l'objet ne seront pas renégociés;

3. *Souligne* qu'il convient de faire participer effectivement les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, aux préparatifs de la session extraordinaire, et de prendre les dispositions voulues, en s'inspirant de la pratique et de l'expérience de la Conférence internationale sur la population et le développement, pour qu'ils puissent apporter des contributions de fond aux réunions préparatoires et à la session extraordinaire et y être étroitement associés et, dans ce contexte, invite le Président de l'Assemblée générale à proposer, en consultation avec les États Membres, des modalités appropriées pour associer effectivement les États Membres à la session extraordinaire;

4. *Prie* le Secrétaire général de rechercher des ressources extrabudgétaires pour aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à envoyer des représentants à la trente-deuxième session de la Commission de la population et du développement, qui doit remplir les fonctions d'organe préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale, et à la session extraordinaire proprement dite;

5. *Décide* d'inviter les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

6. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-quatrième session un rapport sur la session extraordinaire;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée «Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement».

---